

La facilitation des échanges extérieurs: Une action vitale pour le Grand-Duché

Pierre Gramegna

Une constante de la stratégie politique du Grand-Duché a toujours été l'ouverture sur l'extérieur, l'intégration dans des espaces économiques et politiques plus vastes et la promotion des échanges commerciaux de biens et de services. Le Luxembourg est le champion d'Europe pour l'ouverture de son économie puisque les exportations des biens et services représentent 151% de son PIB.

Il est dès lors évident que le Luxembourg a toujours été un ardent défenseur de l'ouverture des marchés et de l'élimination de barrières commerciales. L'histoire économique du pays a d'ailleurs montré qu'il doit sa prospérité au développement continu de ses relations commerciales avec l'étranger. Des partenariats ou unions avec des entités plus grandes ont depuis toujours soutenu le développement socio-économique du Grand-Duché.

De l'avis de nombreux observateurs, et le monde économique en fait partie, il faut approfondir les relations politiques et économiques entre le Luxembourg et les autres pays, globalisation oblige.

La Chambre de Commerce joue un rôle important en tant que facilitateur et assistant en matière des relations économiques et des échanges commerciaux des entreprises luxembourgeoises à travers le monde.

Au niveau politique, le Luxembourg participe activement aux négociations menées au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ayant pour but de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges au niveau international. En tant qu'Etat membre de l'Union européenne, le Luxembourg est directement impliqué aux négociations de l'OMC par l'intermédiaire de

la Direction Générale Commerce de la Commission européenne, qui parle et négocie au nom de l'Union européenne.

D'aucuns considèrent qu'une ouverture plus large des marchés et une libéralisation plus poussée au niveau global va de pair notamment avec une déte-

**Le Luxembourg
est le champion d'Europe
pour l'ouverture
de son économie puisque
les exportations des biens
et services représentent
151% de son PIB.**

rioration des conditions de travail des salariés, de la protection du consommateur, de l'environnement naturel, etc. Or l'approche européenne défendue au niveau de l'OMC prend en considération les aspects sociaux et environnementaux et se base entre autres sur le concept du développement durable. Les entreprises luxembourgeoises sont également prêtes à relever le défi du développement durable. Elles se sont engagées à cet effet, dans le cadre d'une charte, à promouvoir une dynamique de croissance durable prenant en compte

les aspects économiques, sociaux, environnementaux et sociétaux du développement.

L'histoire économique du Grand-Duché: une quête pour l'ouverture sur l'extérieur

Aujourd'hui, le monde économique et politique du Grand-Duché sont unanimes sur la question de l'opportunité de l'engagement du pays au niveau régional, européen et international. L'ouverture sur l'extérieur est largement ancrée dans les moeurs de la population. On peut parler en effet d'un esprit ouvert de la population qui se caractérise par une forte acceptation des questions européennes (cf. euro, élargissement, ...), et ceci dans un environnement multiculturel et plurilingue.

Un survol de l'histoire du pays montre que la recherche de partenariats avec d'autres pays et l'intégration dans des espaces plus vastes ont été à l'origine du développement économique du Luxembourg. Il y a lieu de citer quelques grandes étapes dans ce contexte:

En 1842, le Luxembourg s'est engagé avec l'Allemagne dans le "Zollverein", une union douanière certes difficile à

maints égards, mais en fin de compte avec des répercussions bénéfiques au niveau du développement de la sidérurgie.

Après la Première Guerre mondiale, le Luxembourg quitte le "Zollverein" et, après la recherche difficile d'un nouveau partenaire, l'Union économique belgo-luxembourgeoise fût créée en 1921. L'UEBL - qui existe encore aujourd'hui, même si elle a d'autres prérogatives et poursuit d'autres objectifs que dans le temps - a contribué à l'évolution très positive des échanges commerciaux luxembourgeois. D'ailleurs, dans le temps où les statistiques officielles ne faisaient pas la distinction de nos deux balances commerciales, le volume des exportations regroupées de la Belgique et du Luxembourg faisait régulièrement figurer l'UEBL parmi les 10 premiers exportateurs dans le monde.

En 1944, la Belgique, les Pays-Bas et le Grand-Duché décidèrent de collaborer plus étroitement à des degrés divers. Le Benelux servira plus tard souvent de modèle à la future Communauté économique européenne.

En 1952, la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) vit le jour à Luxembourg. Cette institution a été éminemment importante pour le développement des ventes de produits sidérurgiques luxembourgeois en Europe. Créée pour une période de 50 ans, la CECA a été abolie en 2002.

En 1957, le Luxembourg a été l'un des six membres fondateurs de la Communauté économique européenne, qui a accéléré le mouvement d'élimination de barrières entre pays européens, même s'il a fallu attendre l'année 1992 pour voir se concrétiser la libre circulation de biens, de services, de personnes et de capitaux, avec l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht.

Le Luxembourg a également adhéré à la convention instituant l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), signée à Paris en décembre 1960.

En 1995, le Luxembourg est devenu, comme les autres pays des Communautés européennes, membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), établie à Genève.

Une autre étape historique a été franchie avec l'adoption de l'euro comme monnaie unique de l'Union européenne en 1999; le Luxembourg a de nouveau été l'un des 11 pays fondateurs de cette union monétaire.

Pays exportateur par excellence

En tant que petit pays dépourvu de ressources naturelles - hormis le minerai de fer découvert au milieu du 19^e siècle, qui a été à l'origine du développement spectaculaire du pays par la suite -, il fallait éviter tout isolement et s'ouvrir sur l'extérieur et se spécialiser dans la production de biens et, plus tard, de services pour lesquels le pays présentait des avantages comparatifs.

Les consommateurs et les producteurs peuvent s'attendre à un approvisionnement sûr et un choix de produits finis, de composants, de matières premières et de services plus large. Les producteurs et les exportateurs peuvent bénéficier de marchés étrangers ouverts.

Cette façon de procéder permet la réalisation d'importantes économies d'échelle, mais exigeait en même temps une activité intense au niveau du commerce extérieur. En effet, les biens et services de plus en plus variés demandés par les agents économiques du pays, notamment suite à la prospérité croissante de la population, doivent être financés au moyen des devises générées par les exportations.

Les exportations de biens et de services représentent aujourd'hui 151% du PIB, ce qui situe le Luxembourg à la 1^{ière} place de l'Union européenne pour son degré d'ouverture.

Les exportations de biens, qui ont atteint une valeur de 9 milliards d'euros en 2002, sont dominées par les produits sidérurgiques et articles en métaux (26,7% du total), par les machines et équipements (22,6%) et par les autres articles manufacturés (15,3%).

Les importations de biens, se chiffrant à 12,2 milliards d'euros en 2002, sont dominées par les machines et équipements (19,7% du total), suivis du matériel de transport (16,1%) et d'articles manufacturés divers (11,8%).

Le déficit de la balance commerciale est plus que compensé par l'excédent de la balance des services, qui a atteint 7,2 milliards d'euros en 2002. Les exportations de services se sont élevées à 21,6 milliards d'euros, contre 14,4 milliards pour les importations de services.

L'excédent de la balance des paiements courants, qui s'est chiffré à 2,909 milliards d'euros en 2000, à 1,976 milliards en 2001 et à 1,839 milliards d'euros en 2002, souligne l'importance des relations extérieures pour l'économie luxembourgeoise.

Le Luxembourg est ainsi devenu un centre logistique par excellence et une plaque tournante pour les échanges commerciaux. La localisation géographique au cœur de l'Europe prédestine d'ailleurs le pays à devenir une plate forme efficace pour les échanges commerciaux de biens et de services. La situation privilégiée entre deux grandes puissances économiques en Europe - l'Allemagne et la France - est un atout qu'il faut optimiser dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne.

Pour promouvoir le développement de cette plaque tournante au cœur de l'Europe, il faut que les conditions "endogènes" ou internes soient favorables, c'est-à-dire il faut disposer des infrastructures adéquates - ce qui n'est pas toujours le cas actuellement -, d'une main-d'oeuvre compétente et motivée, d'entreprises innovatrices, d'un cadre légal et fiscal attrayant et flexible et de procédures administratives simples et transparentes.

Mais il faut également que les conditions "exogènes" soient propices. Des entreprises qui peuvent offrir un bien ou un service compétitif au niveau international, pour lequel une demande existe, doivent pouvoir facilement atteindre la clientèle. Il s'agit donc de simplifier les échanges commerciaux, de libéraliser davantage les marchés au niveau global et d'éliminer les barrières et le protectionnisme qui continuent à freiner la

libre circulation des biens, des services, des investissements et des facteurs de production.

Ouvrir davantage les marchés par des négociations entre pays

L'OMC¹ joue un rôle essentiel dans ce domaine hautement important pour le développement socio-économique du Grand-Duché et partant pour la prospérité de sa population.

Elle s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Sa principale fonction est d'améliorer le bien-être des populations des pays membres en favorisant autant que possible l'harmonie, la liberté, l'équité et la prévisibilité des échanges.

Elle s'acquitte de cette mission en administrant les accords commerciaux:

- servant de cadre aux négociations commerciales
- réglant les différends commerciaux

- examinant les politiques commerciales nationales

- aidant les pays en développement dans le domaine de la politique commerciale par le biais de l'assistance technique et des programmes de formation coopérant avec d'autres organisations internationales.

En conséquence, les consommateurs et les producteurs peuvent s'attendre à un approvisionnement sûr et un choix de produits finis, de composants, de matières premières et de services plus large. Les producteurs et les exportateurs peuvent bénéficier de marchés étrangers ouverts.

À l'OMC, les décisions sont prises, pour la plupart, par consensus entre tous les pays membres, avant d'être ratifiées par les parlements nationaux. Quant aux litiges commerciaux, ils sont soumis au mécanisme de règlement des différends de l'OMC, qui est axé sur l'interprétation des accords et des engagements et

sur la mise en conformité des politiques commerciales des différents pays avec ces derniers. Le risque de voir les différends dégénérer en conflits politiques ou militaires est ainsi amoindri.

En réduisant les obstacles au commerce, l'OMC s'attaque également à d'autres obstacles qui se dressent entre les peuples et les pays.

Au cœur du système - que l'on appelle le système commercial multilatéral - se trouvent les Accords de l'OMC, négociés et signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde et ratifiés par leurs parlements. Ces accords constituent les règles juridiques de base du commerce international. Il s'agit essentiellement de contrats garantissant aux pays membres d'importants droits commerciaux. Ils contraignent également les gouvernements à maintenir leur politique commerciale à l'intérieur de limites convenues, dans l'intérêt de tous.

LÉGUMES BIO

co-labor s.c.

105, route d'Arlon L-1140 Luxembourg Tél.: 44.78.83 / Fax: 45.92.45

Bien que négociés et signés par des gouvernements, les accords visent à aider les producteurs de marchandises et de services, les exportateurs et les importateurs à mener leurs activités.

Les accords de l'OMC: favoriser les échanges de marchandises et de services ainsi que les flux d'investissements

Les règles de l'OMC - les accords - résultent des négociations menées par les membres. Celles qui sont actuellement en vigueur découlent des négociations du Cycle d'Uruguay (1986-1994), qui ont donné lieu notamment à une révision majeure du texte original de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Le GATT constitue désormais le principal recueil de règles de l'OMC pour ce qui est du commerce des marchandises. Le Cycle d'Uruguay a également abouti à l'établissement de nouvelles règles régissant le commerce des services, les aspects pertinents de la propriété intellectuelle, le règlement des différends et l'examen des politiques commerciales. Elles représentent au total quelque 30.000 pages, soit une trentaine d'accords et d'engagements distincts (que l'on appelle les listes), contractés par les différents membres dans des domaines spécifiques tels que l'abaissement des taux de droit ou l'ouverture du marché des services.

Ces accords permettent aux membres de l'OMC de gérer un système commercial non discriminatoire qui énonce leurs droits et leurs obligations. Chaque pays obtient l'assurance que ses exportations bénéficieront constamment d'un traitement équitable sur les marchés des autres pays et promet à son tour de traiter ainsi les importations arrivant sur son propre marché. Le système offre également aux pays en développement une certaine souplesse pour la mise en œuvre de leurs engagements.

a) Les marchandises

Tout a commencé par le commerce des marchandises. De 1947 à 1994, le GATT était le centre de négociation de la réduction des droits de douane et

autres obstacles au commerce; le texte de l'Accord général énonçait quant à lui des règles importantes, en particulier la non-discrimination.

Je voudrais insister particulièrement sur le fait que les revendications des entreprises européennes pour une libéralisation plus poussée de plusieurs marchés au niveau communautaire ne sont pas en contradiction avec cette dimension sociale et environnementale.

Depuis 1995, le texte actualisé du GATT constitue l'accord de référence de l'OMC pour ce qui est du commerce des marchandises. Il comporte des annexes portant sur des secteurs spécifiques, tels que l'agriculture et les textiles (l'accord multifibre viendra à échéance en 2005), et traitant de questions particulières telles que le commerce d'État, les normes de produits, les subventions et les mesures de lutte contre le dumping.

b) Les services

Les banques, les compagnies d'assurance, les entreprises de télécommunication, les organisateurs de voyages, les chaînes d'hôtels et les sociétés de transport qui souhaitent opérer à l'étranger peuvent désormais bénéficier d'un système de commerce plus libre et plus équitable, qui ne valait auparavant que pour le commerce des marchandises.

Ces principes sont ancrés dans le nouvel Accord général sur le commerce des services (AGCS). Les Membres de l'OMC ont également accepté des engagements dans le cadre de l'AGCS en vertu desquels ils doivent déclarer quels sont les secteurs qu'ils sont disposés à ouvrir à la concurrence étrangère et dans quelle mesure ces marchés sont ouverts.

L'Accord sur les services qui fait partie de l'Acte final repose sur trois piliers.

Le premier est un Accord-cadre contenant des obligations fondamentales, qui visent tous les pays membres. Le deuxième concerne les listes d'engagements établies par les pays, qui énoncent d'autres engagements nationaux spécifiques devant faire l'objet d'un processus continu de libéralisation. Le troisième est constitué par un certain nombre d'annexes, qui traitent de la situation propre à tel ou tel secteur de services.

c) Les flux d'investissements

D'autres négociations portent sur l'introduction de régimes uniformes des investissements. De tels régimes sont extrêmement importants pour le Grand-Duché, qui est un lieu d'accueil attrayant pour les investissements étrangers. Je tiens à souligner qu'en 2002, le Luxembourg a été le plus grand destinataire d'investissements directs de l'étranger au monde, avec un volume de 126 milliards de dollars. Ceci s'explique en très grande partie par le dynamisme et le rôle d'intermédiaire de la place financière luxembourgeoise, creuset de flux financiers qui sont ensuite répartis sur d'autres pays.

La deuxième place a été occupée par la Chine, avec un volume d'investissements de 53 milliards de dollars, suivie par la France (52 milliards) et l'Allemagne (38 milliards)².

Les investissements étaient également à l'ordre du jour de la récente conférence ministérielle de l'OMC à Cancun. Celle-ci fût malheureusement un échec, et ceci pour tous les participants, pays riches et en voie de développement.

Libéralisation et responsabilité sociale des entreprises: le défi du développement durable

Les entreprises européennes ont d'ailleurs été déçues de cet échec à Cancun, alors que les conditions étaient réunies afin de permettre à tous les membres de l'OMC, et surtout aux pays en voie de développement, d'améliorer leurs perspectives de prospérité. C'est également un recul significatif pour le processus multilatéral de libéralisation et pour les négociations du Programme

pour le développement de Doha³, dont la conclusion est désormais incertaine et reportée bien au-delà de l'échéance initiale du 1er janvier 2005.

Je tiens à préciser qu'avant Cancun, l'UNICE, l'organisation défendant les intérêts des entreprises européennes, avait lancé une initiative mondiale, visant à unir les organisations représentatives des milieux d'affaires des pays en voie de développement, émergents et industrialisés. L'initiative eut un succès retentissant, des organisations d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie, d'Australie, d'Europe et du sud de la Méditerranée ayant signé la Charte commune des entreprises pour Cancun. Celle-ci avait appelé à des progrès sur tous les grands dossiers des négociations à l'ordre du jour. Au regard des grands efforts déployés par les organisations des milieux d'affaires pour appuyer le Programme pour le développement de Doha, il est regrettable que la conférence ministérielle de Cancun se soit soldée par un échec.

De manière générale, il faut dire que dans le cadre des négociations avec l'OMC, l'Union européenne met un accent particulier sur les critères sociaux et environnementaux, alors que ce sujet ne fait pas partie des priorités d'autres délégations. De telles divergences dans l'approche des différents partenaires ne sont pas de nature à simplifier les négociations et les débats.

Pour l'Union européenne, et également pour le Luxembourg, il est clair que la multiplication des échanges commerciaux entre les pays, la facilitation des transactions, l'uniformisation des investissements et la libéralisation des marchés cloisonnés sont les seuls moyens pour la prospérité et la paix au niveau mondial et pour réduire les écarts entre pays riches et pays pauvres.

La dimension sociale et environnementale fait partie intégrante des considérations européennes qui sont invoquées lors des négociations au niveau de l'OMC.

Je voudrais insister particulièrement sur le fait que les revendications des entreprises européennes pour une libéralisation plus poussée de plusieurs marchés (télécommunications, énergie, services postaux, transports, ...) au niveau

communautaire ne sont pas en contradiction avec cette dimension sociale et environnementale.

Tel est également le cas au Luxembourg. Pour les entreprises luxembourgeoises, une libéralisation plus poussée dans certains secteurs devrait notamment avoir pour conséquence des services plus modernes et plus efficaces, générant de nouvelles activités et créant de nouveaux emplois, tout en assurant la protection sociale des travailleurs et en utilisant rationnellement les ressources naturelles.

Cette approche réaliste dans un monde globalisé est défendue par les entreprises luxembourgeoises, qui se sont engagées en ce sens dans le cadre d'une Charte pour le Développement durable, signée par les entreprises luxembourgeoises le 31 octobre 2003 à la Chambre de Commerce.

A travers cette charte, les entreprises luxembourgeoises réunies au sein de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) s'engagent à promouvoir une dynamique de croissance durable prenant en compte les aspects économiques, sociaux, environnementaux et sociétaux du développement.

La charte est source d'inspiration pour les entreprises désireuses de s'engager dans une logique de développement durable. Elle constitue une obligation

de résultat au niveau interprofessionnel, pour l'UEL et pour ses membres, de sensibiliser les entreprises à s'engager dans cette voie. Des codes de bonne conduite et des guides de référence (meilleures pratiques) constitueront des outils devant parfaire le processus lancé et renforcer le potentiel de la charte.

¹ L'Organisation mondiale du commerce est née en 1995. Comptant parmi les organisations internationales les plus jeunes, l'OMC a succédé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), créé au lendemain de la seconde guerre mondiale. Ainsi, bien que l'OMC soit de création récente, le système commercial multilatéral initialement institué dans le cadre du GATT a déjà un demi-siècle. Au cours de ces 50 dernières années, le commerce mondial a connu une croissance exceptionnelle. Les exportations de marchandises ont augmenté de 6 pour cent par an en moyenne. Le total des échanges en 2000 était 22 fois supérieur au niveau atteint en 1950. Le GATT et l'OMC ont donc contribué à créer un système commercial solide et prospère, favorisant une croissance sans précédent.

² Etude UNCTAD, 2003.

³ De nouvelles négociations sur l'agriculture et les services ont été engagées en 2000. Elles ont été intégrées dans un programme de travail élargi, le Programme de Doha pour le développement, adopté à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Doha (Qatar), en novembre 2001.

Ce programme prévoit en outre des négociations et d'autres activités concernant les droits de douane applicables aux produits autres qu'agricoles, le commerce et l'environnement, les règles de l'OMC dans des domaines comme les mesures antidumping et les subventions, l'investissement, la politique de la concurrence, la facilitation des échanges, la transparence des marchés publics et la propriété intellectuelle, et diverses questions soulevées par les pays en développement, relatives aux difficultés qu'ils rencontrent pour mettre en œuvre les accords actuels de l'OMC. Les négociations doivent être conclues le 1er janvier 2005.



POLYGONE

Les polyvalents

- Déblayage et démolitions
- Nettoyage de chantiers et de bâtiments
- Entretien d'alentours
- Location / vente de conteneurs de bureau
- Vente / pose de clôtures
- Location de toilettes mobiles DIXI

Vous avez besoin d'un coup de main? Appelez Polygone!

49 20 05

Polygone S.à r.l.
16, route de Thionville
L-2610 Luxembourg
Téléphone 49 20 05
Fax 40 57 61

www.polygone.lu